

CPT/Inf (2008) 25

Comité européen pour la prévention de la torture
et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
(CPT)

18^e rapport général d'activités du CPT

couvrant la période du 1^{er} août 2007 au 31 juillet 2008

Strasbourg, le 18 septembre 2008

Le CPT est tenu d'établir chaque année un rapport général sur ses activités, qui est rendu public. Ce 18^e rapport général, ainsi que les rapports généraux précédents et d'autres informations relatives aux activités du CPT, peuvent être obtenus auprès du Secrétariat du Comité ou à partir de son site web:

Secrétariat du CPT
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex, France

Tél.: +33 (0)3 88 41 20 00
Fax: +33 (0)3 88 41 27 72

E-Mail: cptdoc@coe.int
Site Web: <http://www.cpt.coe.int>

TABLE DES MATIERES

Page

ACTIVITÉS MENÉES DANS LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2007 AU 31 JUILLET 2008.....	5
Visites	5
a. visites périodiques.....	5
b. visites ad hoc	5
c. niveau de coopération dont a bénéficié le CPT.....	8
Contrôle pour le compte du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)	8
Réunions et activités des sous-groupes	9
a. sessions plénières	9
b. sous-groupes.....	9
Contacts avec d'autres organes.....	10
Commentaires sur le projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs	10
Publications	12
 QUESTIONS D'ORGANISATION	 13
La Convention instituant le CPT (CEPT).....	13
Composition du CPT	13
Bureau du CPT	14
Questions administratives et budgétaires	14
 ANNEXES.....	 15
ANNEXE 1	
Mandat et modus operandi du CPT	16
ANNEXE 2	
Signatures et ratifications de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CEPT)	17
ANNEXE 3	
Champ d'intervention du CPT	18
ANNEXE 4	
Tableau récapitulatif, Etat par Etat, le nombre de visites du CPT, de rapports de visite transmis et de rapports rendus publics	19
ANNEXE 5	
Membres du CPT.....	20
ANNEXE 6	
Secrétariat du CPT.....	21
ANNEXE 7	
Pays et lieux de détention visités par des délégations du CPT dans la période du 1 ^{er} août 2007 au 31 juillet 2008.....	22

ACTIVITÉS MENÉES DANS LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2007 AU 31 JUILLET 2008

Visites

1. Le CPT a organisé vingt visites, représentant une durée totale de 170 jours, pendant la période de douze mois couverte par le présent rapport général. Cela représente une nette augmentation de ses activités par rapport à l'année précédente (au cours de laquelle avaient été organisées dix-sept visites représentant au total 157 jours).

Sur les vingt visites, onze (représentant au total 116 jours) faisaient partie du programme annuel de visites périodiques du CPT et neuf (cinquante-quatre jours) étaient des visites ad hoc que le Comité considérait comme exigées par les circonstances.

a. visites périodiques

2. Des visites périodiques ont été organisées à Chypre, au Danemark, en Finlande, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Moldova, au Portugal, en Serbie, en Espagne et en Suisse.

Ainsi qu'il ressort des informations figurant à l'annexe 7, la situation dans toutes sortes d'établissements a été examinée dans chacun des pays concernés. En plus des commissariats de police, des établissements pénitentiaires et des hôpitaux psychiatriques, les programmes d'un grand nombre de visites périodiques comprenaient des établissements pour étrangers retenus en raison de leur situation irrégulière, pour mineurs, et pour personnes ayant besoin d'une protection sociale.

Le Comité s'est particulièrement intéressé lors de certaines visites à la détention au secret (Espagne), à la violence entre détenus (Finlande), aux conditions de détention des détenus de haute sécurité (Danemark, Finlande, Suisse) et des personnes condamnées à perpétuité (Lettonie, Lituanie, Moldova), à la gestion des problèmes de toxicomanie en prison (Portugal) et des détenus souffrant de tuberculose (Moldova), aux étrangers retenus en raison de leur situation irrégulière (Chypre, Malte) et à la contention des patients psychiatriques (Danemark, Portugal, Serbie) ou des détenus (Espagne) qui sont agités/violents.

b. visites ad hoc

3. Les neuf visites ad hoc effectuées par le CPT pendant la période couverte par le présent rapport général l'ont été en Albanie, en Arménie, en République tchèque, en Fédération de Russie (deux visites), dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» (deux visites), en Ukraine et au Royaume-Uni.

4. La visite ad hoc de juin 2008 en **Albanie** avait pour principal objectif d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le CPT à la suite de ses visites de mai/juin 2005 et de mai 2006 (les rapports relatifs à ces visites peuvent être consultés sur le site Internet du Comité). Le Comité s'est particulièrement intéressé à la manière dont étaient traitées les personnes détenues par la police et aux conditions de détention dans les maisons d'arrêt et les centres de détention provisoire.

5. La visite ad hoc de mars 2008 en **Arménie** avait été déclenchée par des événements qui avaient fait suite à l'élection présidentielle qui s'était déroulée le mois précédent. Le 1^{er} mars 2008, une opération de police avait eu lieu dans le but de disperser des manifestations de l'opposition à Erevan. Le CPT a reçu par la suite de nombreuses informations selon lesquelles des dizaines de personnes auraient été arrêtées au cours et à la suite de cette opération. Les membres des forces de l'ordre auraient fréquemment fait usage d'une force excessive au moment de l'arrestation, et le sort des personnes placées en détention a donné lieu à des préoccupations. Le CPT a décidé d'examiner sur place la situation des personnes détenues dans le cadre des manifestations postélectorales et de rechercher des informations détaillées sur la force employée lors de l'opération du 1^{er} mars.

Au cours de la visite, la délégation du CPT s'est entretenue avec environ 80 personnes qui avaient été arrêtées dans le cadre des événements du 1^{er} mars. Elle a aussi eu des entretiens avec les autorités arméniennes, notamment avec le Ministre de la Justice, et elle a rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales, ainsi que des avocats.

6. La visite ad hoc de mars-avril 2008 en **République tchèque** a porté essentiellement sur l'application de la castration chirurgicale aux personnes condamnées à un « traitement protecteur ». Dans son rapport relatif à la visite périodique de 2006 en République tchèque, le CPT avait émis de sérieuses réserves concernant la castration chirurgicale telle qu'elle était appliquée à certains délinquants sexuels ; la réponse ultérieure des autorités tchèques n'a pas rassuré le Comité (le rapport relatif à la visite de 2006 et la réponse des autorités peuvent être consultés sur le site Internet du CPT). Le CPT a estimé qu'il devait se faire une idée plus précise de l'application de la mesure que constitue la castration chirurgicale en République tchèque, ainsi que des procédures et des garanties entourant chaque mesure. Les constatations faites au cours de la visite de 2008 n'ont fait que renforcer les objections fondamentales du Comité quant au recours à la castration chirurgicale comme moyen de traitement des délinquants sexuels.

Une visite de suivi a également été effectuée à la Section E de la prison de Valdice, qui accueille les personnes condamnées à la réclusion à perpétuité ainsi que les détenus de haute sécurité « dangereux » ou « perturbateurs ». Le CPT a tenu à examiner les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées après la visite de 2006 au sujet du traitement et des conditions de détention de ces détenus.

7. La visite ad hoc de septembre 2007 en **Fédération de Russie** avait pour but d'examiner *les développements récents dans le système pénitentiaire russe*. Au début de la visite, la délégation a eu des entretiens approfondis avec le Directeur du Service fédéral de l'exécution des peines (FSIN) au sujet de la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment par le CPT en matière pénitentiaire. La délégation a ensuite examiné le traitement et les conditions de détention des personnes détenues dans deux colonies pénitentiaires à régime strict situées dans la région de Tcheliabinsk. La délégation a aussi visité l'Unité des forces spéciales (« Spetsnaz ») du FSIN dans cette région, afin de dresser le bilan des procédures de fonctionnement de l'Unité et de la formation reçue par ses membres.

En mars-avril 2008, le CPT a organisé sa dixième visite ad hoc dans la *région du Caucase du Nord*. La délégation du Comité a passé en revue la situation dans la République d'Ingouchie, à la lumière des recommandations formulées dans le cadre de ses précédentes visites en 2004 et 2006. En outre, le traitement et les conditions de détention des personnes privées de liberté dans la République de Kabardino-Balkarie ont été examinés pour la première fois par une délégation du CPT ; le Comité avait reçu au sujet de cette république des informations concernant à la fois les mauvais traitements qu'auraient subis des personnes détenues et l'absence de mesures effectives pour traduire en justice les responsables.

8. Les visites ad hoc d'octobre 2007 et de juin-juillet 2008 dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » avaient un caractère de suivi et étaient destinées à examiner les mesures prises par les autorités nationales pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le CPT à la suite de précédentes visites. Les délégations du Comité se sont principalement intéressées au traitement et aux conditions de détention des prévenus et des détenus condamnés et elles ont évalué, entre autres, l'évolution concernant les services de santé pénitentiaires et l'utilisation de moyens de contention en milieu carcéral. Elles ont également accordé une attention particulière à la question des garanties contre les mauvais traitements de personnes privées de liberté par des membres des forces de l'ordre.

9. La visite ad hoc de décembre 2007 en **Ukraine** a mis l'accent sur la situation des ressortissants étrangers détenus en vertu de la législation relative aux étrangers. La délégation du CPT a passé en revue les progrès réalisés en la matière à la suite de sa visite précédente en Ukraine, en 2005. Elle est notamment retournée au Centre de détention temporaire du Service des frontières à Pavshino ; le Comité avait fait part de ses graves préoccupations concernant les conditions de détention dans ce centre dans le rapport relatif à la visite de 2005 (ce rapport peut être consulté sur le site Internet du CPT).

10. La visite ad hoc de décembre 2007 au **Royaume-Uni** avait pour principal objectif d'examiner le traitement et les conditions de détention de *deux personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)*, qui purgent leur peine dans les prisons de Frankland et de Shotts. Cette activité spécifique de contrôle du CPT résulte d'un échange de lettres entre le TPIY et le CPT en date des 7 et 24 novembre 2000, ainsi que de l'Accord conclu entre les Nations Unies et le Gouvernement du Royaume-Uni le 11 mars 2004 au sujet de l'exécution des peines prononcées par le TPIY (voir aussi paragraphe 17 ci-dessous).

En outre, au cours d'une nouvelle visite au commissariat de police de haute sécurité de Paddington Green à Londres et lors de discussions avec les autorités du Royaume-Uni, la délégation du CPT a réexaminé les garanties offertes aux *personnes détenues par la police en vertu de la loi de l'an 2000 relative au terrorisme* ainsi que les conditions de détention des intéressés.

Afin de préparer la visite périodique au Royaume-Uni prévue pour 2008, la délégation du CPT a aussi eu des entretiens avec le Secrétaire d'Etat à la Justice ainsi que d'autres hauts responsables sur un certain nombre d'*autres questions relevant du mandat du Comité*, notamment la pratique des assurances diplomatiques et les protocoles d'accord connexes dans le contexte des procédures d'expulsion, le recours à la force et à des moyens de contention pendant les procédures d'expulsion, l'utilisation de moyens de contention à l'égard des enfants détenus, et le surpeuplement carcéral en Angleterre et au pays de Galles.

11. Il convient aussi de mentionner l'achèvement du travail du CPT relatif à sa visite ad hoc de mai 2007 en Turquie pour réexaminer le traitement et les conditions de détention d'Abdullah Öcalan, travail qui s'est achevé par l'élaboration d'un addendum au rapport de visite portant sur les allégations qui avaient été formulées quant à un empoisonnement par des métaux lourds. Le rapport de visite (y compris l'addendum) et la réponse du Gouvernement ont été par la suite placés dans le domaine public, à la demande des autorités turques.

Les conclusions des experts nommés par le CPT indiquent que ce détenu n'a pas fait l'objet d'un empoisonnement par des métaux lourds. Cependant, ainsi que le font apparaître les documents publiés, le CPT reste très préoccupé par divers aspects de ses conditions de détention. Cette question fait l'objet d'un dialogue permanent entre le Comité et les autorités turques.

12. A la mi-avril 2008, le CPT a informé les autorités géorgiennes de l'intention du Comité d'effectuer une visite ad hoc dans les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Le CPT avait étudié depuis quelque temps la possibilité d'effectuer une telle visite, que les autorités géorgiennes avaient elles-mêmes demandé, par le passé, au Comité d'organiser. Malheureusement, la notification de la visite a coïncidé avec l'accroissement des tensions concernant les régions susmentionnées, et les autorités géorgiennes ont invoqué l'article 9, paragraphe 1, de la Convention instituant le CPT et ont demandé au Comité de différer la visite.

La demande mentionnée plus haut a été acceptée par le CPT. Dans le même temps, et conformément à l'article 9, paragraphe 2, de la Convention instituant le CPT, le Comité et les autorités géorgiennes se sont consultés afin de clarifier la situation et de parvenir à un accord sur des dispositions permettant au Comité d'exercer ses fonctions aussi rapidement que possible. Dans ce contexte, des entretiens à haut niveau ont eu lieu le 24 juillet à Tbilissi. Malgré le conflit armé qui a éclaté le 7 août, le CPT reste attaché à l'idée de se rendre dans les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud dans un avenir proche.

c. niveau de coopération dont a bénéficié le CPT

13. Au cours des douze mois écoulés, le niveau de coopération dont a bénéficié le CPT de la part des autorités nationales compétentes au cours de ses visites est resté bon dans l'ensemble. Il se produit cependant encore des exemples isolés de retard dans l'accès à des lieux de détention, surtout ceux qui relèvent des forces de l'ordre. En outre, les informations fournies aux délégations du Comité qui effectuaient des visites ont parfois été incomplètes (notamment en ce qui concerne les listes de lieux de détention), voire inexactes.

14. Dans plusieurs pays, des délégations du CPT ont de nouveau recueilli, dans certains établissements visités, des indices que des personnes détenues avaient été mises en garde contre toute plainte qu'elles pourraient leur adresser et/ou ont été par la suite interrogées sur ce qu'elles leur avaient dit. L'une des délégations s'est aussi heurtée à une tentative (qui s'est révélée vaine) de l'empêcher de rencontrer une personne détenue, en lui fournissant des informations erronées quant à l'endroit où se trouvait cette personne.

Le CPT se doit de réaffirmer que le recours à de telles méthodes est totalement inacceptable et que toute *mesure d'intimidation ou de représailles* à l'encontre d'une personne avant ou après des contacts avec une délégation du CPT pourrait aboutir à l'exercice par le Comité de son pouvoir de faire une déclaration publique.

15. A l'occasion de plusieurs visites, les délégations du CPT se sont heurtées à des difficultés dans certains établissements pour obtenir l'*accès aux dossiers médicaux* des personnes détenues, malgré l'obligation qui incombe aux Parties à la Convention de fournir au Comité toute « information dont (elles) disposent et qui est nécessaire au Comité pour l'accomplissement de sa tâche » (article 8, paragraphe 2, alinéa d).

Il va de soi que l'accès aux dossiers médicaux peut revêtir une grande importance pour la tâche du CPT qui consiste à examiner la manière dont sont traitées les personnes privées de liberté. Certes, en demandant l'accès aux dossiers médicaux de personnes détenues, le CPT doit tenir compte des règles de droit et de la déontologie applicables au niveau national, qui peuvent avoir des répercussions quant à la manière précise dont les informations demandées sont communiquées au Comité. Cela étant, rien ne saurait justifier un refus d'accorder l'accès à des informations médicales concernant une personne détenue ni l'octroi de cet accès dans des conditions équivalentes à un refus.

Le CPT encourage les Parties à la Convention à adopter des dispositions expresses au sujet de l'accès des délégations du Comité aux dossiers médicaux, afin de garantir que l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 8, paragraphe 2, alinéa d, de la Convention soit toujours respectée en pratique.

16. Ainsi que cela a été souligné auparavant, la coopération d'un pays avec le CPT ne peut être qualifiée d'effective en l'absence de *mesures visant à améliorer la situation à la lumière des recommandations du Comité*. Au fil des ans, les « témoignages de réussite » n'ont pas manqué. Cependant, il s'avère également que les manquements des Etats concernant la mise en œuvre de recommandations formulées à maintes reprises par le CPT sur certaines questions ont continué de sonner comme un refrain constant dans les rapports du Comité. Peu de pays ayant fait l'objet d'une visite ces douze derniers mois ont échappé à cette critique.

Contrôle pour le compte du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

17. Pendant la période couverte par le présent rapport général, le CPT a reçu du TPIY de nouvelles demandes visant à contrôler, dans certains Etats, le traitement et les conditions de détention des personnes purgeant une peine prononcée par le Tribunal. Ces demandes ont été acceptées.

A l'heure actuelle, le CPT a accepté de suivre la situation des personnes condamnées par le TPIY qui purgent leur peine en Albanie, en Allemagne, au Portugal, en Ukraine et au Royaume-Uni. Cette activité particulière de contrôle est régie par un échange de lettres entre le TPIY et le CPT en date des 7 et 24 novembre 2000 (le texte de cet échange de lettres est reproduit à l'annexe 5 du 11^e rapport général, CPT/Inf (2001) 16).

Réunions et activités des sous-groupes

a. sessions plénières

18. Le CPT a tenu trois sessions plénières d'une semaine au cours des douze mois couverts par le présent rapport général : en novembre 2007 et en mars et juillet 2008.

Lors de ces réunions, le Comité a adopté au total 19 *rapports de visite*, huit d'entre eux ayant été rédigés dans le cadre de la procédure de rédaction accélérée (en vertu de laquelle les projets de rapport de visite élaborés par les délégations concernées qui sont communiqués au moins deux semaines avant une session plénière sont considérés comme approuvés sans débat, sauf pour les paragraphes au sujet desquels une discussion a été expressément demandée à l'avance).

En outre, le CPT a élaboré un *Règlement intérieur révisé*, reflétant les éléments nouveaux qui se sont produits ces dernières années en ce qui concerne le fonctionnement interne du Comité. Le Règlement révisé a été adopté à l'occasion de la réunion de mars 2008 du CPT et il peut être consulté sur le site Internet du Comité.

b. sous-groupes

19. Une grande partie du travail du CPT se déroule dans le cadre des sous-groupes du Comité, par exemple les délégations responsables de l'organisation des visites, le groupe médical et le groupe de travail sur la « jurisprudence » du Comité. Des groupes de travail ad hoc peuvent aussi être créés pour examiner des questions précises ; un tel groupe a été récemment mis sur pied pour étudier la question du *recours aux appareils à impulsion électronique dans des situations liées à la détention*.

Les appareils à impulsion électronique, et en particulier les tasers, sont de plus en plus utilisés par les forces de l'ordre et dans le contexte de la détention. Présentés à l'origine comme offrant une alternative non létale dans les situations où l'on pourrait avoir recours à la force létale, des préoccupations de plus en plus nombreuses s'expriment quant au fait que ces équipements soient employés dans des circonstances qui ne justifient pas leur utilisation. Il y a aussi des controverses quant aux risques d'entraîner la mort liés à l'utilisation de certains des appareils en question. Au cours de son travail, le CPT a déjà pris position sur l'emploi d'équipements à impulsion électronique dans des situations précises (par exemple, le Comité a fait part de son opposition à l'utilisation de pistolets à impulsion électronique dans le cadre d'opérations d'éloignement forcé d'étrangers). Le CPT souhaite maintenant procéder à un examen exhaustif de l'utilisation d'appareils à impulsion électronique dans des situations liées à la détention, afin de concevoir des normes permettant de prévenir les mauvais traitements.

20. Un autre groupe de travail ad hoc s'attache actuellement aux garanties pour les *personnes détenues en vertu de la législation relative aux étrangers et les conditions dans lesquelles elles doivent être retenues*. Le CPT a déjà établi quelques normes en la matière (voir CPT/Inf/E (2202)1 – Rev. 2004). Cependant, avec le nombre en croissance constante de migrants en situation irrégulière arrivant en Europe – et les contremesures concomitantes prises par les Etats –, il est temps de revoir et éventuellement étoffer ces normes.

Contacts avec d'autres organes

21. Le CPT a poursuivi ses efforts pour favoriser la synergie avec d'autres organes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil de l'Europe.

A sa session plénière de mars 2008, le CPT a rencontré des représentants de la *Cour européenne des droits de l'homme* (y compris le Président de la Cour, Jean-Paul Costa) afin de procéder à un échange de vues sur trois sujets : les détenus soumis à des mesures d'isolement prolongé ; les détenus purgeant une peine de perpétuité « réelle » ; et le recours aux « assurances diplomatiques » dans le contexte des procédures d'expulsion.

Le Secrétariat du CPT est en contact régulier avec le Bureau du *Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe* sur des sujets d'intérêt commun et le Commissaire Hammarberg a rencontré des membres du Bureau du CPT le 29 janvier 2008. Des efforts ont également continué pour renforcer les relations entre le CPT et d'autres *mécanismes de suivi opérant dans le cadre de la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques* ; dans ce but, le Président du CPT a participé à une réunion des responsables des mécanismes concernés qui s'est tenue à Strasbourg le 24 juin 2008.

En outre, le CPT a continué à contribuer aux travaux des *comités d'experts du Conseil de l'Europe*, et plus récemment dans le cadre du développement d'un instrument de référence en matière de santé mentale, d'un projet de lignes directrices sur les procédures d'asile accélérées, et d'un projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs.

22. En ce qui concerne les organes extérieurs au Conseil de l'Europe, le CPT a continué à accorder une grande importance au renforcement de ses relations avec le *Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT)*. Il y a eu des contacts fréquents entre le Bureau du CPT et le Président du SPT sur des questions d'intérêt commun. En outre, le Secrétaire du SPT a récemment eu, pendant deux jours, des discussions concrètes et détaillées avec des membres du Secrétariat du CPT à Strasbourg. Il convient également de noter que le CPT a procédé à un échange de vues, lors de sa session plénière de novembre 2007, avec Martin Scheinin, *Rapporteur Spécial des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme*.

Le CPT envisage d'intensifier, au cours des prochains mois, ses contacts avec les *institutions de l'Union européenne* pertinentes. Le CPT estime qu'il existe une marge considérable dans le développement des synergies avec ces institutions, et notamment (mais pas exclusivement) pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations formulées par le CPT suite à des visites.

Commentaires sur le projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs

23. Le CPT est particulièrement reconnaissant de s'être vu accorder une opportunité de fournir des commentaires sur le projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou mesures, tout d'abord au niveau du Conseil de Coopération Pénologique et ensuite quand le projet de Règles a été considéré par le Comité européen pour les problèmes criminels.

Il y a globalement un haut degré d'harmonie entre la dernière version du projet de Règles et les normes développées par le CPT concernant les délinquants mineurs. Le Comité apprécie également les références fréquentes à ses normes dans le Commentaire sur le projet de Règles. Néanmoins, le Comité souhaite souligner quelques points sur lesquels il a des réserves.

24. Le CPT estime que le projet de Règles devrait aborder la question de la *vulnérabilité particulière des mineurs placés en garde à vue* de manière plus concrète. En particulier, il convient d'énoncer expressément que les mineurs détenus par la police ne doivent pas être tenus de faire une déclaration, ni de signer une pièce liée à l'infraction dont ils sont soupçonnés, sans bénéficier de la présence et de l'assistance d'un avocat et/ou d'une personne de confiance.

Il serait également hautement souhaitable que le projet de Règles dispose que des unités de police pour mineurs distinctes soient créées. Ces unités permettraient de séparer les mineurs de la population générale des personnes en garde à vue ainsi que de garantir que les fonctionnaires de police qui s'occupent des mineurs ont reçu une formation appropriée pour l'accomplissement de cette tâche bien spécifique.

25. Le projet de Règles dispose que les mineurs ne doivent pas être placés dans des institutions pour adultes mais dans des établissements spécialement conçus pour des personnes de cet âge. Telle a toujours été la position du CPT. Le projet de Règles laisse néanmoins la porte ouverte à des exceptions et envisage même des situations dans lesquelles un mineur puisse, dans son « intérêt supérieur », être hébergé avec des adultes.

Le CPT considère que lorsqu'ils sont, exceptionnellement, détenus dans un établissement pour adultes, *les mineurs doivent toujours être hébergés séparément des adultes, dans une unité distincte*. Le Comité reconnaît qu'il peut y avoir des arguments en faveur de la participation de mineurs à des activités hors cellule avec des adultes (à la stricte condition qu'une surveillance adéquate soit exercée par le personnel). Le CPT estime néanmoins que les risques inhérents à l'hébergement de délinquants mineurs avec des délinquants adultes sont tels que cela ne devrait pas se produire.

26. Toute forme d'isolement de mineurs est une mesure qui peut compromettre leur bien-être physique et/ou mental. En conséquence, une telle mesure doit être considérée comme absolument exceptionnelle et ne pas durer plus longtemps que ce qui est strictement nécessaire. Ce précepte ne se reflète pas aussi bien qu'il le pourrait dans le projet de Règles.

Par exemple, il est précisé que *le placement en cellule d'isolement aux fins d'apaisement en tant que mesure de contrainte* « ne peut être infligé que dans des cas exceptionnels et seulement pour quelques heures ». Jusque-là, le CPT est parfaitement d'accord. Cependant, le projet de Règles continue en prévoyant qu'une telle mesure « dans tous les cas, ne doit pas excéder 24 heures ». Pour sa part, le CPT estime que le placement en cellule d'isolement à des fins d'apaisement ne devrait pas être nécessaire pendant aussi longtemps. En outre, le Comité s'inquiète à l'idée que, si l'isolement pour une durée pouvant aller jusqu'à 24 heures est accepté en tant que mesure de contrainte, il puisse y avoir un risque d'abus de cette mesure en tant que mesure disciplinaire officieuse.

En ce qui concerne *la mise à l'isolement à titre disciplinaire*, une fois encore le projet de Règles indique expressément qu'elle ne devrait être infligée que dans des « cas exceptionnels ». Il est cependant regrettable qu'aucune limite maximale n'ait été fixée quant à la durée d'une telle mesure disciplinaire. Au lieu de cela, il y a simplement l'exigence assez nébuleuse que la mesure soit « aussi courte que possible ». Le CPT estime qu'il serait opportun que le projet de Règles fixe une limite à la durée pendant laquelle des mineurs peuvent être placés à l'isolement à titre disciplinaire, et il est favorable à la limite de trois jours qui se trouvait dans une version antérieure du projet de Règles.

Le projet de Règles prévoit aussi que, « dans des cas très exceptionnels », un mineur puisse être *séparé pour des raisons de sécurité ou de sûreté*. Le CPT reconnaît qu'une telle mesure peut, dans des cas extrêmement rares, être nécessaire pour protéger des mineurs particulièrement vulnérables ou pour prendre en charge des mineurs qui représentent une menace pour autrui. Le projet de Règles met en lumière un certain nombre de garanties qui doivent s'appliquer en pareil cas, notamment le fait que la séparation soit soumise à un contrôle régulier ; cela est indispensable pour garantir que la mesure ne dure pas plus longtemps que ce qui est strictement indispensable. Néanmoins, suivant l'exemple de la disposition relative à la mise à l'isolement à titre disciplinaire, le CPT considère que le projet de Règles devrait aussi prévoir que le régime applicable pendant cette mise à l'isolement assure des contacts humains appropriés, l'accès à de la lecture et, quotidiennement, de l'exercice physique en plein air.

Publications

27. La tendance bien établie qu'ont les Etats à lever le voile de la confidentialité et à publier les *rapports de visite du CPT et les réponses des gouvernements* s'est confirmée une fois encore pendant la période couverte par le présent rapport général. Au cours des douze derniers mois, des rapports relatifs à seize visites ont été publiés par le Comité à la demande des gouvernements concernés, dans la plupart des cas avec la réponse gouvernementale. Au moment de la rédaction du présent rapport général, 201 des 244 rapports de visite établis jusqu'à présent ont été placés dans le domaine public. Un tableau Etat par Etat indiquant la situation actuelle est reproduit à l'annexe 4.

Le CPT se félicite particulièrement des décisions des autorités géorgiennes et néerlandaises de publier rapidement les rapports du CPT relatifs aux visites effectuées dans leur pays en 2007, sans attendre la rédaction des réponses des gouvernements; cela ne peut qu'accroître l'influence du travail du Comité. En revanche, le CPT déplore que la publication de certains rapports de visite ne soit autorisée que plusieurs années après la visite en question ; de toute évidence, cela diminue considérablement l'intérêt que peuvent susciter les documents concernés.

28. Il y a lieu de mentionner aussi les décisions des autorités finlandaises et moldaves autorisant la publication des *observations préliminaires* faites par les délégations du CPT à l'issue des visites périodiques effectuées dans leurs pays en 2007. Cette attitude permet aussi d'accroître l'influence des activités du Comité et, dans le cas de la Moldova, elle a permis de prendre en compte les observations de la délégation du CPT lors d'une réunion ultérieure sur la prévention de la torture organisée à Chisinau par la Commission de l'Union européenne.

Les observations préliminaires formulées par la délégation du CPT à l'issue de la visite périodique en Suisse en 2007 ont aussi été placées dans le domaine public, à la suite d'un communiqué de presse publié par les autorités suisses aussitôt après la visite.

QUESTIONS D'ORGANISATION

La Convention instituant le CPT (CEPT)

29. Les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe sont tous Parties à la CEPT. Ainsi qu'il ressort clairement de la carte figurant à l'annexe 3, le champ des opérations du Comité couvre, à une exception notable près, la quasi-totalité du territoire de l'Europe.

Le Comité des Ministres conserve la faculté d'inviter tout Etat non membre à adhérer à la Convention. Lorsque le contexte politique sera propice, une invitation adressée au *Bélarus* pour qu'il adhère à la Convention constituerait à la fois un signe indiquant le souhait du Conseil de l'Europe de forger des liens plus étroit avec ce pays et un rappel des obligations qui découlent de l'appartenance à l'Organisation.

30. En mars 2008, le CPT a évoqué avec les autorités du Royaume-Uni la question de l'application du CEPT à leurs *bases souveraines à Chypre*. Actuellement, la Convention ne s'applique pas à ces bases, car elles n'ont pas été incluses dans les déclarations faites à ce jour par le Royaume-Uni conformément à l'article 20 de la Convention (en vertu duquel un Etat peut désigner les territoires auxquels s'appliquera la Convention). En revanche, la Convention européenne des droits de l'homme est en vigueur dans les bases souveraines, une déclaration à cet effet ayant été faite en 2004.

Or les bases souveraines du Royaume-Uni à Chypre contiennent des lieux où des personnes sont privées de liberté par une autorité publique. Malgré cela, elles constituent le seul territoire en Europe dont les relations internationales relèvent de la responsabilité du Royaume-Uni et auquel la CEPT ne s'applique pas encore et, en outre, le seul territoire de la sorte où la Convention européenne des droits de l'homme est applicable mais pas la CEPT. Le CPT a invité les autorités du Royaume-Uni à remédier à cette anomalie.

Composition du CPT

31. Au moment de la publication du présent rapport général, le CPT compte 45 membres. Les sièges au titre de la Bosnie-Herzégovine et de la Suède sont vacants.

Neuf *nouveaux membres du CPT* ont été élus au cours des douze mois couverts par le présent rapport général : Dan Dermengiu (au titre de la Roumanie), Marzena Ksel (au titre de la Pologne), Sonja Kurtén-Vartio (au titre de la Finlande), Maria Rita Morganti (au titre de Saint-Marin), Dajena Pollo Kumbaro (au titre de l'Albanie), Ilvija Pūce (au titre de la Lettonie), Anna Šabatová (au titre de la République tchèque), Zoreslava Shkiryak-Nyzhnyk (au titre de l'Ukraine) et Arman Vardanyan (au titre de l'Arménie).

En outre, les *membres suivants ont été réélus* : Celso José Das Neves Manata (au titre du Portugal), Haritini Dipla (au titre de la Grèce), Mario Felice (au titre de Malte), Eugenijus Gefenas (au titre de la Lituanie), Pétur Hauksson (au titre de l'Islande), Latif Hüseyinov (au titre de l'Azerbaïdjan), Petros Michaelides (au titre de Chypre), Marc Nève (au titre de la Belgique), Vladimir Ortakov (au titre de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »), Mauro Palma (au titre de l'Italie), Joan-Miquel Rascagneres (au titre d'Andorre) et Elena Sereda (au titre de la Russie).

32. *Les membres suivants du CPT ont quitté le Comité* au cours des douze derniers mois, à l'expiration de leur mandat : Mario Benedettini (Saint-Marin), Fatmir Braka (Albanie), Ladislav Getlik (République slovaque), Zdeněk Hajek (République tchèque), Zbigniew Hołda (Pologne), Asya Khachatryan (Arménie), Veronica Pimenoff (Finlande), Florin Stanescu (Roumanie) et Vitolds Zahars (Lettonie). En outre, Anne-Marie Orlor (élue au titre de la Suède) a démissionné du Comité le 7 avril 2008.

Le CPT tient à remercier sincèrement toutes les personnes ci-dessus pour leur contribution au travail du Comité.

33. S'il y a eu un grand nombre d'élections au cours des douze derniers mois, c'est en raison du *renouvellement bisannuel de la moitié des membres du CPT* prévu à la fin de l'année 2007. Ce renouvellement partiel s'est bien passé dans l'ensemble. Cela étant, plusieurs délégations nationales auprès de l'Assemblée parlementaire n'ont présenté que tardivement leur liste de candidats.

Le prochain renouvellement bisannuel, qui doit avoir lieu à la fin de l'année 2009, portera sur 22 sièges au CPT. La procédure électorale sera lancée d'ici peu, par une lettre du Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire aux délégations nationales concernées auprès de l'Assemblée. Il est à espérer que cela permettra à toutes les délégations en question de présenter en temps utile des listes de candidats.

Le CPT tient à nouveau à exprimer son soutien à la Résolution 1540 (2007) de l'Assemblée parlementaire visant à améliorer les procédures de sélection des membres du CPT. L'accent mis par l'Assemblée sur la nécessité de procédures nationales de sélection transparentes et rigoureuses (y compris des appels publics à candidature, des consultations concernant les candidats avec des organismes relevant des pouvoirs publics et d'autres à caractère non gouvernemental, et des entretiens avec les candidats présélectionnés) est particulièrement important.

34. La *proportion de femmes parmi les membres du CPT* est actuellement de 18 sur 45, ce qui représente une amélioration notable par rapport à la situation de l'an dernier (13 sur 45).

Quant à la *répartition de l'expérience professionnelle au sein des membres du CPT*, le Comité a besoin d'un plus grand nombre de membres ayant une connaissance de première main du travail des forces de l'ordre (police/gendarmerie) ; actuellement, il subsiste une prédominance de compétences spécialisées dans le domaine pénitentiaire. Le CPT gagnerait aussi à bénéficier de la présence d'un plus grand nombre de médecins qualifiés en médecine légale (notamment en ce qui concerne la constatation et la description des blessures) ainsi que d'un certain renforcement de sa composante psychiatrique, surtout en ce qui concerne la pédopsychiatrie.

Bureau du CPT

35. Lors de la session plénière de mars 2008, les élections au Bureau du Comité se sont déroulées. Mauro Palma, spécialiste italien des questions pénitentiaires, a été réélu Président du Comité, et Renate Kicker, professeur autrichien de droit international public, a été réélue comme 1^{ère} Vice-Présidente. Pétur Hauksson, psychiatre islandais, a été élu au poste de 2^e Vice-Président. Le mandat du Bureau est de deux ans.

Questions administratives et budgétaires

36. La composition actuelle du *Secrétariat du CPT* est indiquée à l'annexe 6. Le Comité se félicite de la décision prise par les Délégués des Ministres en octobre 2007, sur proposition du Secrétaire Général, de reclasser au niveau A6 le poste de Secrétaire exécutif du CPT.

Après une période de fluctuation, la situation au sein du Secrétariat du CPT s'est stabilisée, ce qui a permis de ramener le programme annuel de visites au niveau de 170 jours. Néanmoins, les Divisions 2 et 3 ont chacune encore besoin d'obtenir un agent de grade B4 (assistant administratif). Le CPT espère vivement que ce renforcement modeste sera effectué à la première occasion.

37. Le CPT croit savoir qu'il est proposé de lui allouer des crédits budgétaires pour un programme de 185 jours de visite en 2009. Le CPT s'en félicite et reste attaché au but ultime d'un programme annuel de 200 jours de visite. Le Comité se doit de réaffirmer une fois encore qu'il s'agit là du volume de jours de visite nécessaire pour faire face efficacement à la charge de travail générée par 47 Parties à la Convention. De toute évidence, la consolidation et une nouvelle augmentation du nombre de jours de visite dépendront pour une large part de la situation concernant les effectifs du Secrétariat.

ANNEXES

ANNEXE 1

Mandat et modus operandi du CPT

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a été créé par la Convention du Conseil de l'Europe de 1987 du même nom (ci-après « la Convention »). Selon l'article 1^{er} de la Convention :

« Il est institué un Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants Par le moyen de visites, le Comité examine le traitement des personnes privées de liberté en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

Le travail du CPT est conçu comme une partie intégrale du système de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, mettant en place un mécanisme non judiciaire « pro-actif » en parallèle au mécanisme judiciaire de contrôle a posteriori de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Le CPT exerce ses fonctions, essentiellement préventives, par le biais de visites de deux types - périodiques et ad hoc. Les visites périodiques sont effectuées dans toutes les Parties à la Convention, sur une base régulière. Les visites ad hoc sont organisées dans ces mêmes Etats lorsqu'elles paraissent au Comité « exigées par les circonstances ».

Lorsqu'il effectue une visite, le CPT bénéficie de pouvoirs étendus en vertu de la Convention : l'accès au territoire de l'Etat concerné et le droit de s'y déplacer sans restrictions ; la possibilité de se rendre à son gré dans tout lieu où se trouvent des personnes privées de liberté, y compris le droit de se déplacer sans entrave à l'intérieur de ces lieux ; l'accès à des renseignements complets sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté ainsi qu'à toute autre information dont dispose la Partie et qui est nécessaire au Comité pour l'accomplissement de sa tâche.

Le Comité est également en droit de s'entretenir sans témoin avec les personnes privées de liberté et d'entrer librement en contact avec toute personne dont il pense qu'elle peut lui fournir des informations utiles.

Chaque Partie à la Convention doit autoriser la visite de tout lieu relevant de sa juridiction « où des personnes sont privées de liberté par une autorité publique ». Le mandat du CPT s'étend donc au-delà des établissements pénitentiaires et des commissariats de police, et englobe, par exemple, les établissements psychiatriques, les zones de détention dans les casernes militaires, les centres de rétention pour demandeurs d'asile ou d'autres catégories d'étrangers, et les lieux où des mineurs peuvent être privés de liberté par décision judiciaire ou administrative.

Deux principes fondamentaux régissent les relations entre le CPT et les Parties à la Convention : la coopération et la confidentialité. A cet égard, il doit être souligné que le rôle du Comité n'est pas de condamner des Etats, mais bien plus de les assister afin de prévenir les mauvais traitements de personnes privées de liberté.

Après chaque visite, le CPT établit un rapport exposant les faits constatés et comportant, si nécessaire, des recommandations et d'autres conseils, sur la base desquels un dialogue est entamé avec l'Etat concerné. Le rapport de visite du Comité est, en principe, confidentiel ; néanmoins, presque tous les Etats ont choisi de lever la règle de la confidentialité et ont rendu le rapport public.

ANNEXE 2

**Signatures et ratifications
de la Convention européenne pour la prévention de la torture
et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CEPT)***

Etats membres du Conseil de l'Europe	Date de signature	Date de ratification	Date d'entrée en vigueur
Albanie	02/10/1996	02/10/1996	01/02/1997
Andorre	10/09/1996	06/01/1997	01/05/1997
Arménie	11/05/2001	18/06/2002	01/10/2002
Autriche	26/11/1987	06/01/1989	01/05/1989
Azerbaïdjan	21/12/2001	15/04/2002	01/08/2002
Belgique	26/11/1987	23/07/1991	01/11/1991
Bosnie-Herzégovine	12/07/2002	12/07/2002	01/11/2002
Bulgarie	30/09/1993	03/05/1994	01/09/1994
Croatie	06/11/1996	11/10/1997	01/02/1998
Chypre	26/11/1987	03/04/1989	01/08/1989
République tchèque	23/12/1992	07/09/1995	01/01/1996
Danemark	26/11/1987	02/05/1989	01/09/1989
Estonie	28/06/1996	06/11/1996	01/03/1997
Finlande	16/11/1989	20/12/1990	01/04/1991
France	26/11/1987	09/01/1989	01/05/1989
Géorgie	16/02/2000	20/06/2000	01/10/2000
Allemagne	26/11/1987	21/02/1990	01/06/1990
Grèce	26/11/1987	02/08/1991	01/12/1991
Hongrie	09/02/1993	04/11/1993	01/03/1994
Islande	26/11/1987	19/06/1990	01/10/1990
Irlande	14/03/1988	14/03/1988	01/02/1989
Italie	26/11/1987	29/12/1988	01/04/1989
Lettonie	11/09/1997	10/02/1998	01/06/1998
Liechtenstein	26/11/1987	12/09/1991	01/01/1992
Lituanie	14/09/1995	26/11/1998	01/03/1999
Luxembourg	26/11/1987	06/09/1988	01/02/1989
Malte	26/11/1987	07/03/1988	01/02/1989
Moldova	02/05/1996	02/10/1997	01/02/1998
Monaco	30/11/2005	30/11/2005	01/03/2006
Monténégro			06/06/2006**
Pays-Bas	26/11/1987	12/10/1988	01/02/1989
Norvège	26/11/1987	21/04/1989	01/08/1989
Pologne	11/07/1994	10/10/1994	01/02/1995
Portugal	26/11/1987	29/03/1990	01/07/1990
Roumanie	04/11/1993	04/10/1994	01/02/1995
Fédération de Russie	28/02/1996	05/05/1998	01/09/1998
Saint-Marin	16/11/1989	31/01/1990	01/05/1990
Serbie	03/03/2004	03/03/2004	01/07/2004
Slovaquie	23/12/1992	11/05/1994	01/09/1994
Slovénie	04/11/1993	02/02/1994	01/06/1994
Espagne	26/11/1987	02/05/1989	01/09/1989
Suède	26/11/1987	21/06/1988	01/02/1989
Suisse	26/11/1987	07/10/1988	01/02/1989
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	14/06/1996	06/06/1997	01/10/1997
Turquie	11/01/1988	26/02/1988	01/02/1989
Ukraine	02/05/1996	05/05/1997	01/09/1997
Royaume-Uni	26/11/1987	24/06/1988	01/02/1989

* La Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe. Depuis le 1^{er} mars 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe peut également inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention.

** Le 14 juin 2006, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé que la République du Monténégro était Partie à la Convention, avec effet au 6 juin 2006, date de la déclaration de succession de cette République aux conventions du Conseil de l'Europe dont la Serbie-Monténégro était signataire ou partie

ANNEXE 4

Tableau récapitulatif, Etat par Etat, le nombre de visites du CPT, de rapports de visite transmis et de rapports rendus publics (au 18 septembre 2008)

Etats	nombre de visites	nombre de rapports transmis	nombre de rapports rendus publics
Albanie	8	7	7
Andorre	2	2	2
Arménie	4	4	3
Autriche	4	4	4
Azerbaïdjan	4	4	1
Belgique	4	4	4
Bosnie-Herzégovine	3	3	1
Bulgarie	5	5	5
Croatie	3	3	2
Chypre	5	4	4
République tchèque	4	4	3
Danemark	4	4	3
Estonie	4	4	3
Finlande	4	3	3
France	9	9	9
Géorgie	3	3	3
Allemagne	5	5	5
Grèce	7	7	7
Hongrie	5	5	5
Islande	3	3	3
Irlande	4	4	4
Italie	6	6	6
Lettonie	4	4	3
Liechtenstein	3	3	3
Lituanie	3	2	2
Luxembourg	3	3	3
Malte	6	5	5
Moldova	10	9 (a)	4
Monaco	1	1	1
Montenegro	0	0	0
Pays-Bas	7	7	7
Norvège	4	4	4
Pologne	3	3	3
Portugal	7	7	6
Roumanie	7	6 (b)	5 (c)
Fédération de Russie	17	14 (d)	1
Saint-Marin	3	3	3
Serbie	3 (e)	4 (f)	1
Slovaquie	3	3	3
Slovénie	3	3	3
Espagne	11	11	9
Suède	4	4	4
Suisse	5	5	4
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	8	8	7
Turquie	20	18 (g)	17 (h)
Ukraine	6	6	5
Royaume-Uni	12	14 (i)	11

(a) Couvrant les dix visites.

(b) Couvrant les sept visites.

(c) Couvrant six visites.

(d) Couvrant les dix-sept visites.

(e) Organisées en septembre 2004 en Serbie-Monténégro, en mars 2007 au Kosovo et en novembre 2007 en Serbie.

(f) Y inclus deux rapports concernant le Kosovo (un adressé à la MINUK, un autre au Secrétaire Général de l'OTAN).

(g) Couvrant les vingt visites.

(h) Couvrant dix-neuf visites.

(i) Y inclus deux rapports établis conformément à l'Accord entre les Nations Unies et le Gouvernement du Royaume-Uni sur l'exécution des peines du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

ANNEXE 5

Membres du CPT
(par ordre de préséance - au 18 septembre 2008) *

Nom	Elu au titre :	Date d'expiration du mandat
M. Mauro PALMA, Président	de l'Italie	19/12/2011
Mme Renate KICKER, 1ère Vice-Présidente	de l'Autriche	19/12/2009
M. Pétur HAUKSSON, 2e Vice-Président	de l'Islande	19/12/2011
M. Pierre SCHMIT	du Luxembourg	19/12/2009
Mme Silvia CASALE	du Royaume-Uni	19/12/2009
M. Andres LEHTMETS	de l'Estonie	19/12/2009
M. Ales BUTALA	de la Slovénie	19/12/2009
M. Marc NÈVE	de la Belgique	19/12/2011
M. Petros MICHAELIDES	de Chypre	19/12/2011
M. Mario FELICE	de Malte	19/12/2011
M. Eugenijus GEFENAS	de la Lituanie	19/12/2011
M. Jean-Pierre RESTELLINI	de la Suisse	19/12/2009
Mme Tatiana RĂDUCANU	de la Moldova	19/12/2009
Mme Marija DEFINIS GOJANOVIĆ	de la Croatie	19/12/2009
Mme Isolde KIEBER	du Liechtenstein	19/12/2009
M. Latif HÜSEYNOV	de l'Azerbaïdjan	19/12/2011
M. Joan-Miquel RASCAGNERES	de l'Andorre	19/12/2011
M. Vladimir ORTAKOV	de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »	19/12/2011
Mme Anna GAVRILOVA-ANCHEVA	de la Bulgarie	19/12/2009
M. Celso José DAS NEVES MANATA	du Portugal	19/12/2011
M. Gergely FLIEGAUF	de la Hongrie	19/12/2009
M. Jørgen Worsaae RASMUSSEN	du Danemark	19/12/2009
M. Antonius Maria VAN KALMTHOUT	des Pays-Bas	19/12/2009
Mme Elena SEREDA	de la Fédération de Russie	19/12/2011
M. George TUGUSHI	de la Géorgie	19/12/2009
Mme Haritini DIPLA	de la Grèce	19/12/2011
M. Wolfgang HEINZ	de l'Allemagne	19/12/2009
Mme Birgit LIE	de la Norvège	19/12/2009
M. Tim DALTON	de l'Irlande	19/12/2011
M. Emilio GINES SANTIDRIÁN	de l'Espagne	19/12/2009
M. Roland MARQUET	de Monaco	19/12/2009
M. Ömer ATALAR	de la Turquie	19/12/2009
M. Xavier RONSIN	de la France	19/12/2009
M. Ivan JANKOVIĆ	de la Serbie	19/12/2009
Mme Olivera VULIĆ	du Monténégro	19/12/2011
Mme Zoreslava SHKIRYAK-NYZHNYK	de l'Ukraine	19/12/2009
Mme Sonja KURTÉN-VARTIO	de la Finlande	19/12/2011
M. Dan DERMENGIU	de la Roumanie	19/12/2011
Mme Anna ŠABATOVÁ	de la République tchèque	19/12/2011
Mme Maria Rita MORGANTI	de Saint-Marin	19/12/2011
Mme Ilvija PŪCE	de la Lettonie	19/12/2011
M. Arman VARDANYAN	de l'Arménie	19/12/2011
Mme Dajena POLLO KUMBARO	de l'Albanie	19/12/2011
Mme Marzena KSEL	de la Pologne	19/12/2011
Mme Anna LAMPEROVÁ	de la République slovaque	19/12/2011

* A cette date, les sièges au titre des Etats suivants étaient vacants : Bosnie-Herzégovine, Suède.

ANNEXE 6

Secrétariat du CPT (au 18 septembre 2008)

M. Trevor STEVENS	Secrétaire Exécutif
M. Fabrice KELLENS	Secrétaire Exécutif Adjoint
Secrétariat:	Mme Antonella NASTASIE Mme Nadine SCHAEFFER

Section centrale	
M. Patrick MÜLLER	Recherches documentaires, stratégies d'information et contacts avec les médias
Mme Mireille MONTI	Archives et publications
Mme Morven TRAIN	Questions administratives, budgétaires et du personnel

Divisions chargées des visites *

Division 1		
M. Michael NEURAUTER, Chef de Division	• Albanie	• Liechtenstein
Mme Muriel ISELI	• Autriche	• Lituanie
M. Elvin ALIYEV	• Belgique	• Luxembourg
Mme Stephanie MEGIES	• Estonie	• Monaco
Mme Yvonne HARTLAND, Assistante Administrative	• France	• Norvège
	• Allemagne	• Roumanie
	• Italie	• Suisse
	• Lettonie	• Turquie
Secrétariat: Mme Nelly TASNADI		

Division 2		
Mme Petya NESTOROVA, Chef de Division	• Arménie	• Moldova
M. Borys WÓDZ	• Azerbaïdjan	• Monténégro
M. Johan FRIESTEDT	• Bulgarie	• Pologne
Mme Isabelle SERVOZ-GALLUCCI	• Croatie	• Fédération de Russie
M./Mme ..., Assistant(e) Administratif(ve)	• Finlande	• Serbie
	• Géorgie	• Slovénie
	• Hongrie	• Suède
	• Islande	• Ukraine
Secrétariat: Mme Natia MAMISTVALOVA		

Division 3		
M. Hugh CHETWYND, Chef de Division	• Andorre	• Pays-Bas
Mme Caterina BOLOGNESE	• Bosnie-Herzégovine	• Portugal
M. Marco LEIDEKKER	• Chypre	• Saint-Marin
M. Kristian BARTHOLIN	• République tchèque	• République slovaque
Secrétariat: Mme Diane PENEAU	• Danemark	• Espagne
	• Grèce	• « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
	• Irlande	• Royaume-Uni
	• Malte	

* Le Secrétaire Exécutif et le Secrétaire Exécutif Adjoint sont directement impliqués dans les activités opérationnelles des Divisions en ce qui concerne certains pays.

ANNEXE 7

Pays et lieux de détention visités par des délégations du CPT dans la période du 1^{er} août 2007 au 31 juillet 2008

I. Visites périodiques

A. Chypre (12/05/2008 - 19/05/2008)

Établissements de la police

District de Famagusta

- Commissariat de police de Paralimni

District de Larnaca

- Commissariat de police d'Aradippou
- Commissariat central de police de Larnaca

District de Limassol

- Commissariat central de police de Limassol
- Commissariat de police de Yermasoyia

District de Nicosie

- Commissariat de police de Lycavitos
- Commissariat de police de Lakatamia

District de Pafos

- Commissariat central de police de Pafos
- Commissariat de police de Pegeia
- Commissariat de police de Stroumbi

Prisons

- Prisons centrales de Nicosie

Lieux de rétention pour étrangers

- Prison de la police (bâtiment 10 des Prisons centrales de Nicosie)
- Locaux de rétention pour étrangers de l'ancien Commissariat de police de Famagusta
- Locaux de rétention pour étrangers de l'aéroport de Larnaca

Etablissements psychiatriques et foyers sociaux

- Hôpital psychiatrique d'Athalassa
- Institution Nea Eleousa pour les personnes atteintes de graves handicaps mentaux

B. Danemark (11/02/2008 - 20/02/2008)

Établissements de la police

- Commissariat de police de la ville (Copenhague)
- Commissariat de police de Bellahøj (Copenhague)
- Commissariat de police de l'aéroport international de Copenhague
- Commissariat de police d'Odense
- Commissariat de police d'Horsens

Etablissements pénitentiaires

- Prison de Vestre (Copenhague)
- Prison de la Direction de la police de Copenhague
- Prison d'Etat du Jutland oriental
- Prison d'Etat de Nyborg
- Etablissement de Herstedvester

Etablissements pour mineurs

- Département de sécurité de Bakkegården (Nykøbing Sjælland)
- Département de sécurité de Sønderbro (Copenhague)

Lieux de rétention pour étrangers

- Etablissement pénitentiaire et de probation d'Ellebaek (anciennement « Sandholm ») pour demandeurs d'asile et autres personnes privées de leur liberté

Etablissements psychiatriques

- Hôpital psychiatrique de Nykøbing Sjælland (Département de sécurité maximale)
- Hôpital de Bispebjerg (Département de psychiatrie E)

C. Finlande (20/04/2008 - 30/04/2008)Établissements de la police

- Département de la police d'Helsinki (Prison de la Police à Pasila)
- Commissariats de police des quartiers Centre Ville, Itäkeskus et Malmi, Helsinki
- Département de la police du district de Nokia
- Département de la police du district de Riihimäki
- Département de la police du district de Seinäjoki
- Département de la police du district de Tampere
- Département de la police du district de Vaasa
- Locaux de détention de Töölö pour personnes en état d'intoxication, Helsinki
- Unité de détention de Metsälä pour étrangers, Helsinki

Etablissements pénitentiaires

- Prison d'Helsinki (les unités fermées)
- Prison de Riihimäki (les unités de haute sécurité et fermée)
- Prison de Vantaa

Etablissements psychiatriques

- Unité psychiatrique de recherche et de traitement pour soins intensifs des adolescents (EVA), Hôpital de Pitkänieniemi
- Hôpital psychiatrique d'Etat de Vanha Vaasa

D. Lettonie (27/11/2007 - 07/12/2007)Établissements de la police

- Commissariat de la police du district de Cēsis
- Commissariat de Cēsis
- Commissariat de la police du district et de la ville de Daugavpils
- Commissariat de Daugavpils
- Commissariat de la police du district de Jēkabpils
- Commissariat de la police du district et de la ville de Jelgava
- Commissariat de la police du district de Limbaži
- Commissariat de la police du district de Preiļi
- Commissariat de Sigulda
- Commissariat de la police d'Etat de Sigulda

Etablissements pénitentiaires

- Prison de Daugavpils (Unité pour condamnés à perpétuité)
- Prison pour femmes d'Iļģuciema
- Prison de Jēkabpils
- Prison de Jelgava (Unité pour condamnés à perpétuité)
- Prison centrale de Rīga

Etablissements pour mineurs

- Centre correctionnel pour mineurs de Cēsis

Etablissements psychiatriques et foyers sociaux

- Hôpital neuropsychiatrique de Daugavpils
- Centre social de soins de Krastiņi

E. Lituanie (21/04/2008 - 30/04/2008)Établissements de la police

- Commissariat pour la région de Jonava
- Direction de la police de la ville de Kaunas
- Commissariat de Panemunė, Kaunas
- Commissariat de Santaka, Kaunas
- Commissariat pour la région de Kupiškis
- Direction de la police de la ville de Panevėžys
- Commissariat pour la région de Rokiškis
- Direction de la police de la ville de Šiauliai
- Commissariat pour la région de Trakai
- Commissariat n° 1, Vilnius
- Commissariat n° 2, Vilnius

Etablissements pénitentiaires

- Maison d'arrêt de Lukiškės, Vilnius
- Maison de correction n° 3 de Pravieniškės

Etablissements pour mineurs

- Maison d'arrêt et maison de correction pour mineurs de Kaunas

Etablissements psychiatriques et foyers sociaux

- Hôpital psychiatrique de Rokiškis
- Maison de soins de Skemai

F. Malte (20/05/2008 - 26/05/2008)Établissements de la police

- Unité cellulaire au Quartier Général de la police à Floriana
- Commissariat de police de St. Julian
- Commissariat de police de la Vallette

Etablissements pénitentiaires

- Prison de Corradino

Lieux de rétention pour étrangers

- Centre de rétention pour étrangers à Ta'Kandja
- Centre de rétention pour étrangers à Lyster Barracks
- Centre de rétention pour étrangers à Safi Barracks

Etablissements psychiatriques et foyers sociaux

- Hôpital du Mont Carmel
- Etablissements pour jeunes filles et mineurs Jeanne Antide et Fejda Programme

G. Moldova (14/09/2007 - 24/09/2007)Établissements de la police

- Isolateur de détention provisoire du Commissariat général de police, Chişinău
- Isolateur de détention provisoire du Département des services opérationnels, Chişinău
- Isolateur de détention provisoire d'Anenii Noi
- Isolateur de détention provisoire de Călăraşi
- Isolateur de détention provisoire et Commissariat de police de Leova
- Isolateur de détention provisoire et Commissariat de police de Străşeni
- Commissariats de police des secteurs Centre, Botanica, et Rîşcani de Chişinău

Etablissements pénitentiaires

- Etablissement pénitentiaire n° 3, Leova
- Etablissement pénitentiaire n° 8, Bender
- Etablissement pénitentiaire n° 17, Rezina
- Etablissement pénitentiaire n° 18, Brăneşti

Etablissements pour mineurs

- Centre de placement temporaire pour mineurs, Chişinău

Etablissements psychiatriques et foyers sociaux

- Hôpital clinique de psychiatrie de Chişinău
- Foyer psychoneurologique de Cocieri pour personnes adultes ayant des troubles psychiatriques/déficiences mentales

H. Portugal (14/01/2008 - 25/01/2008)Etablissements des forces de l'ordre*Police de Sécurité Publique*

Coimbra

- Quartier Général du district, Coimbra

Région de Lisbonne

- Commissariat Estrada da Brandoa, Amadora
- Commissariat Rua André Resende, Benfica
- Commissariat Avenida Doutor Nuno Alvares Pereira, Cacém
- Commissariat Avenida Coronel Eduardo Galhardo, Lisbonne
- Dépôt à Rua Capelo, Lisbonne

Madère

- Commissariat de Câmara de Lobos
- Commissariat divisionnel de Funchal
- Commissariat de Ribeira Brava

Porto

- Dépôt de Bela Vista

Garde nationale républicaine

- Quartier Général, Aveiro
- Quartier Général, Coimbra
- Quartier Général, Condeixa-a-Nova

Police judiciaire

- Police judiciaire du Département des enquêtes criminelles (DIC), Aveiro
- Direction de la Police judiciaire, Porto

Etablissements et hôpitaux pénitentiaires

- Prison centrale de Coimbra
- Prison régionale de Coimbra, y compris les locaux de détention de la police judiciaire
- Prison centrale de Funchal
- Prison régionale de Funchal
- Prison de la Police judiciaire de Porto
- Prison de haute sécurité de Monsanto, Lisbonne
- Prison centrale de Porto
- Hôpital pénitentiaire de São João de Deus, Caxias

Etablissements psychiatriques

- Hôpital psychiatrique Miguel Bombarda, Lisbonne
- Unité psychiatrique du Service des urgences, hôpital Curry Cabral, Lisbonne
- Casa de Saúde de São João de Deus, Funchal

Autres lieux

- Cellules de détention du Palais de Justice de Lisbonne, Rua Gomes Freire

I. Serbie (19/11/2007 - 29/11/2007)Etablissements de la police

- Siège du Commissariat central de la police, Belgrade
- Commissariat de police Vračar, Belgrade
- Commissariat régional de police, Bor
- Commissariat de police, Indija
- Commissariat de police, Kovin
- Commissariat de police, Negotin
- Commissariat de police, Petrovac-na-Mlavi
- Commissariat de police, Ruma
- Commissariat régional de police, Smederevo
- Commissariat régional de police, Sremska Mitrovica
- Commissariat régional de police, Zaječar

Etablissements et hôpitaux pénitentiaires

- Prison du district de Belgrade
- Etablissement pénitentiaire de Požarevac-Zabela
- Etablissement pénitentiaire de Sremska Mitrovica
- Hôpital pénitentiaire spécial, Belgrade

Etablissements pour mineurs

- Institution spéciale pour enfants et mineurs de Stannica

Etablissements psychiatriques

- Hôpital neuro-psychiatrique spécialisé, Kovin

J. Espagne (19/09/2007 - 01/10/2007)**Ministère de l'Intérieur de l'Espagne**Etablissements des forces de l'ordre*Police nationale*

Pays basque

- Quartier général de province de la Police nationale, Saint Sébastien

Iles Canaries

- Quartier général de province de la Police nationale, St. Cruz de Tenerife, Ténériffe
- Commissariat de la Police nationale, Playa de las Américas, Ténériffe

Catalogne

- Quartier général de secteur de la Police nationale, Barcelone
- Commissariat de la Police nationale, Grannollers
- Commissariat de la Police nationale, St. Feliu de Llobregat

Région madrilène

- Commissariat de la Police nationale, Arganzuela
- Bureaux de la Brigade Provinciale de Police Judiciaire (BPPJ), Quartier général de la Police nationale
- Registre central des personnes détenues, Moratalaz
- Commissariat de la Police nationale, Moratalaz
- Commissariat de la Police nationale, Tetuan
- Commissariat de la Police nationale, Puente de Vallecas
- Commissariat de la Police nationale, aéroport de Barajas
- Service d'immigration de l'aéroport de Barajas et zone d'attente

Guardia Civil

Pays basque

- Quartier général du secteur Vizcaya, Bilbao
- Commissariat de Baracaldo, Bilbao
- Unité chargée du terrorisme septentrional du Service d'information et cellules de détention, Quartier général du secteur Gipuzkoa, Intxaurreondo, Saint Sébastien
- Quartier général du secteur Alava, Vitoria

Région madrilène

- Unité de détention de la Section centrale du Service d'information, Calle Guzman el Bueno

Etablissements pénitentiaires

- Prison de Madrid V (Soto del Real) (Module 15)
- Prison de Nanclares de la Oca, Pays basque (quartiers spéciaux)
- Prison de Saint Sébastien, Pays basque

Gouvernement régional autonome de CatalogneÉtablissements de la police*Police autonome catalane (Mossos d'Esquadra)*

- Commissariat de secteur du Mossos d'Esquadra « es Corts », Barcelone
- Commissariat du Mossos d'Esquadra situé à la station de métro «Catalunya», Barcelone
- Commissariat de secteur du Mossos d'Esquadra, Grannollers
- Commissariat de secteur du Mossos d'Esquadra, Gérone
- Commissariat de secteur du Mossos d'Esquadra, l'Hospitalet

Police locale catalane

- Commissariat de la Police locale, Grannollers
- Commissariat de la Police locale, St Feliu de Llobregat

Etablissements pénitentiaires

- Centre pénitentiaire pour hommes (« la Modelo », Barcelone (Galeries 1 et 6))
- Centre pénitentiaire Brians 1
- Centre pénitentiaire, Gérone (unités d'isolement et pour femmes)
- Centre pénitentiaire Quatre Camins

Gouvernement régional autonome du Pays basque*Police autonome basque (Ertzaintza)*

- Commissariat de l'Ertzaintza, Bilbao
- Commissariat de l'Ertzaintza, Vitoria
- Service d'information et d'analyse du secteur Gipuzkoa, Oiartzun

Gouvernement régional autonome des îles Canaries

- Centre d'urgence pour mineurs étrangers non accompagnés aux îles Canaries (DEMENEAC La Esperanza - Escuela Hogar I et II), La Esperanza, Ténériffe

K. Suisse (24/09/2007 - 05/10/2007)**Canton d'Argovie**

- Commandement de la police cantonale, Aarau
- Poste de police, Laurenzenvorstadt 12, Aarau
- Etablissement pénitentiaire de Lenzburg
- Prison de district Aarau-Amtshaus, Aarau
- Prison de district Aarau-Telli, Aarau

Canton de Berne

- Commandement de la police cantonale, Berne
- Poste de police de la gare centrale, Berne
- Poste de police Wabern, Ostermündingen
- Etablissement pénitentiaire de Thorberg
- Foyer d'éducation Lory, Münsingen

Canton de Genève

- Poste de police des Pâquis
- Poste de la Police de sécurité internationale à l'aéroport international de Genève-Cointrin
- Poste de la Task Force Drogue, rue Eugène-Marziano
- Cellules d'attente au Palais de Justice
- Prison de Champ-Dollon (y compris l'unité cellulaire à l'hôpital cantonal et l'unité cellulaire à la clinique psychiatrique Belle-Idée)
- Centre de rétention pour étrangers de Frambois, Vernier
- Locaux pour requérants d'asile dans la zone de transit de l'aéroport international de Genève-Cointrin

Canton du Valais

- Centre éducatif de Pramont, Granges
- Centre de rétention pour étrangers, Granges

Canton de Zurich

- Poste de la police municipale, Bahnhofquai 3, Zurich
- Poste de la police cantonale, gare centrale de Zurich
- Prison de la police cantonale (section pour femmes et mineurs), Kasernenstrasse, Zurich
- Etablissement pénitentiaire de Pöschwies

II. Visites ad hoc

A. Albanie (16/06/2008 – 20/06/2008)Établissements de la police

- Direction générale de la police de Tirana
- Commissariat de police n° 3 de Tirana
- Commissariat de police n° 4 de Tirana
- Commissariat de police de Korca
- Commissariat de police de Vlora

Prisons

- Prison n° 313 (rue Jordan Misja) de Tirana
- Centre de détention provisoire de Durres
- Centre de détention provisoire de Korca
- Centre de détention provisoire de Vlora

B. Arménie (15/03/2008 - 17/03/2008)Établissements de la police

- Centre de détention du Département de la police de la Ville d'Erevan
- Département principal pour la lutte contre le crime organisé, Erevan
- Commissariat de police du district de Kentron, Erevan

Prisons

- Prison de Noubarashen
- Prison de Vardashen
- Prison de Erevan-Kentron

Etablissements du Service de sécurité

- Centre de détention temporaire du Service national de sécurité, Erevan

C. République tchèque (25/03/2008 - 02/04/2008)Prisons

- Prison de Kuřim
- Prison de Valdice

Etablissements psychiatriques

- Hôpital psychiatrique de Bohnice
- Hôpital psychiatrique de Havlíčkův Brod

D. « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (14/10/2007 - 18/10/2007)Établissements de la police

- Commissariat de police de Bit Pazar, Skopje
- Commissariat de police de Gazi Baba, Skopje
- Commissariat de police de Tetovo

Prisons

- Prison d'Idrizovo
- Quartier réservé aux prévenus de la Prison de Skopje
- Quartier réservé aux prévenus de la Prison de Tetovo

E. « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (30/06/2008 - 03/07/2008)Établissements de la police

- Commissariat de police de Tetovo

Prisons

- Prison d'Idrizovo
- Quartier réservé aux prévenus de la prison de Skopje
- Quartier réservé aux prévenus de la prison de Tetovo

Etablissements pour adolescents

- Institution éducative et correctionnelle, Skopje

F. Fédération de Russie (Région de Tcheliabinsk) (02/09/2007 - 10/09/2007)

Etablissements et hôpitaux pénitentiaires

- Colonie pénitentiaire à régime strict n° 1, d'Oktriabrski
- Colonie pénitentiaire à régime strict n° 6, Kopeisk
- Hôpital pénitentiaire (LPU) n° 3 de Tcheliabinsk

G. Fédération de Russie (Caucase du Nord) (27/03/2008 - 03/04/2008)

République de Kabardino-Balkarie

Etablissements des forces de l'ordre

- Locaux de détention provisoire (IVS) des Affaires intérieures, Nalchik
- Division des Affaires intérieures n° 1, Nalchik
- Département des Affaires intérieures pour la lutte contre la criminalité organisée (UBOP), Nalchik

Prisons

- Etablissement de détention provisoire (SIZO) n° 1, Nalchik

République d'Ingouchie

Etablissements des forces de l'ordre

- IVS du Ministère des Affaires intérieures d'Ingouchie, Nazran
- IVS et Division des Affaires intérieures du district de Malgobek, Malgobek
- IVS et Division des Affaires intérieures du district de Sounja, Ordjonikidzevskaja
- Direction du Service fédéral de contrôle des stupéfiants (FSKN), Magas

Etablissements du Service de sécurité

- Direction du Service fédéral de sécurité (FSB), Magas

H. Ukraine (05/12/2007 - 10/12/2007)

Etablissements du Service des frontières

- Centre de rétention de Pavchino
- Etablissement de rétention (PTT) et locaux spécialement conçus (SP) du Commandement des gardes-frontières de Tchop
- Locaux spécialement conçus (SP) du Commandement des gardes-frontières de Moukatchevo
- Locaux de rétention de l'Unité de gardes-frontières de l'aéroport de Boryspil, Kiev
- Unité de gardes-frontières d'Asteï
- Unité de gardes-frontières n° 9 d'Oujgorod.

Autres établissements

- Centre de réception et de distribution de Kiev pour vagabonds
- Centre spécial de rétention administrative de Kiev
- Centre de réception et de distribution d'Oujgorod pour vagabonds

I. Royaume-Uni (02/12/2007 - 06/12/2007)

Etablissements de la police

- Commissariat de police de haute sécurité de Paddington Green, Londres

Prisons

- Prison de Frankland
- Prison de Shotts

